

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 22783

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les demandes de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale. La FNARS souhaite notamment la concrétisation de l'assurance maladie universelle avec une aide médicale nationale rénovée. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le programme de prévention et de lutte contre les exclusions du 4 mars 1998 soulignait la situation inacceptable à laquelle sont confrontées de nombreuses personnes du fait de la précarité de leurs conditions de vie. L'égalité d'accès aux soins est remise en question : 150 000 à 200 000 personnes restent privées de toute couverture maladie ou renoncent à faire valoir leurs droits. Par ailleurs, le coût d'une protection complémentaire empêche une partie des ménages aux revenus les plus modestes de se doter d'une protection complète. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé d'engager une réforme d'ampleur en proposant au Parlement de créer une couverture maladie universelle. Toute personne qui aujourd'hui n'a droit à aucun titre à une couverture maladie obligatoire, dès lors qu'elle réside de manière stable et régulière sur le territoire national, sera immédiatement affiliée au régime général. Le régime de l'assurance personnelle, dont les modalités sont complexes, sera supprimé. La loi prévoit également, au bénéfice des personnes répondant à une condition de ressources, la prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier ainsi que des modalités de remboursement adaptées pour des prothèses, notamment en matières dentaire et optique, sans qu'elles aient à faire l'avance des frais. Les bénéficiaires pourront, selon leur choix, obtenir cette couverture complémentaire auprès de leur caisse d'assurance maladie ou auprès d'un organisme de protection complémentaire (mutuelle, société d'assurances, institution de prévoyance). Cette liberté de choix permettra de tenir compte de la diversité des situations et de garantir un accès effectif à ce droit nouveau. Quel que soit le choix du bénéficiaire, la couverture offerte sera identique et assurée sans aucune sélection du risque. Cette réforme constitue ainsi une réponse adaptée aux difficultés auxquelles sont confrontées les populations qui disposent des revenus les plus faibles en leur permettant véritablement d'accéder aux soins dont ils ont besoin.

Données clés

Auteur: M. Denis Jacquat

Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 22783

Rubrique: Assurance maladie maternité: généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE22783

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6784 **Réponse publiée le :** 30 août 1999, page 5156